

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2025

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre du mois de novembre, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Estelle BARBARIN (maire)

. En exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

. Présents : 11

. Votants : 11

Présents : Mme BARBARIN Estelle (Maire), M. VALERIOTI Giacomo (1^{er} adjoint), M. PAMBRUN Gilles (2^{ème} adjoint), M. CORDOVADO Vincent (3^{ème} adjoint), M. COUPRIE Patrick, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François, Mme MELOTTO Monique, Mme GALLET Chantal et M. CHAVANT Jean-Marc

Absent excusé : M. FEAUD Pascal

Secrétaire de séance : Mme PACCALLET Emilie

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – VOLET EAUX PLUVIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10 ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence de la commune de Torcieu ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2025 validant le projet de zonage d'assainissement – volet eaux pluviales ;

Vu la décision de la MRAE en date du 5 août 2025 indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de Madame la Maire n°2025-08-01.1 du 8 août 2025 définissant les modalités de l'enquête publique relative à la révision du PLU et du zonage d'assainissement – volet eaux pluviales ;

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est tenue du 1er septembre au 1er octobre 2025 en mairie de Torcieu ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve portant sur la prise en compte effective des demandes de modification émises par les personnes publiques associées et le public, réserve également prise en compte dans le dossier final ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales, annexé à la présente délibération ;
- DIT que ce zonage est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

Le Maire, BARBARIN Estelle



Accusé de réception en préfecture
001-210104212-20251124-2025-11-007-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025